



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°190/2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

**AUTORISATION STATIONNEMENT
TRAVAUX FAMILLE CHAGUÉ
23 RUE LENGOUZY**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Mr et Mme CHAGUE** en date du **Jeudi 29 Septembre 2022** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement de l'entreprise FLAMME 2DS au sis 23 Rue Lengouzy à l'occasion de la mise en place d'un poêle à bois, famille CHAGUÉ** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'entreprise que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **1 emplacement devant le numéro 23 Rue de Lengouzy (place zone bleue)**
- **Du Lundi 24/10 à 08h00 au Mardi 25/10/2022 à 18h00.**

afin de permettre le stationnement de l'entreprise FLAMME 2DS.

Article 2 :

L'emplacement est réservé pour le **stationnement de l'entreprise**. L'interdiction et l'affichage sont mis en place et à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Mr et Mme CHAGUÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 10 Octobre 2022

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Famille CHAGUÉ	1
ASVP - Archives	1

Mis en ligne le 2 12/10/2022